

ANNEXE

PARAMETRES DE FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, DU LOGEMENT EVOLUTIF SOCIAL ET DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR 2022

Secteur locatif : Logements locatifs très sociaux (LLTS), Logements locatifs sociaux (LLS), bénéficiant d'un Prêt locatif social (PLS) et Logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA)

Plafonds de ressources des locataires de logements locatifs sociaux par catégorie de ménage

Catégorie de ménage	LLTS (Article 14 de l'arrêté du 14 mars 2011)	LLS (Article 9 de l'arrêté du 14 mars 2011)	PLS DOM (Article 1 de l'arrêté du 12 avril 2005)	LLTSA (Article 1 de l'arrêté du 17 septembre 2021)
1	14 269 €	19 025 €	24 733 €	10 570 €
2	19 056 €	25 408 €	33 030 €	14 116 €
3	22 916 €	30 554 €	39 720 €	16 975 €
4	27 665 €	36 887 €	47 953 €	20 493 €
5	32 544 €	43 393 €	56 411 €	24 107 €
6	36 678 €	48 904 €	63 575 €	27 169 €
Personne supplémentaire	4 091 €	5 455 €	7 092 €	3 031 €

Montants des subventions pour le financement de logements locatifs sociaux

Coefficients pour le calcul de l'assiette de subvention (Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part logement (€/logement)	36 277 €
	Part surface financée (€/m ²)	1 154 €
Majoration de l'assiette de subvention (Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part ECS solaire (€/logement)	2 994 €
Majoration de subvention (Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part LLTS (€/logement)	9 769 €
Charge foncière de référence (Article 7 de l'arrêté du 14 mars 2011)	Part surface financée (€/m ²)	150 €
Montant plafond de la subvention complémentaire pour le financement d'une gestion locative renforcée pour le LLTSA (Article 4 de l'arrêté du 17 septembre 2021)		8 000 €

Plafonds de loyers des logements locatifs sociaux

Loyer mensuel maximum LMDom LLTS (Article 16 de l'arrêté du 14 mars 2011)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m ²)	5,80 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m ²)	5,59 €
	Guyane (€/mois/m ²)	5,47 €
Loyer mensuel maximum LMDom LLS (Article 16 de l'arrêté du 14 mars 2011)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m ²)	7,25 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m ²)	6,99 €
	Guyane (€/mois/m ²)	6,82 €
Loyer mensuel maximum LMDom PLS (Article 2 de l'arrêté du 12 avril 2005)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m ²)	10,88 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m ²)	10,49 €
	Guyane (€/mois/m ²)	10,23 €
Loyer mensuel maximum LMDom LLTSA (Article 1 de l'arrêté du 17 septembre 2021)	Guyane - Mayotte (€/mois/m ²)	2,81 €

Secteur accession : Logements évolutifs sociaux (LES) et Logements en accession sociale ou très sociale (LAS/ LATS) à Mayotte

Plafonds de subvention pour le LES

Article 7 de l'arrêté du 29 avril 1997 modifié par arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les DOM

Isolé - diffus	22 127 €
Isolé - groupé	29 899 €
M+0 - diffus	24 917 €
M + 0 - groupé	36 487 €
M +1 diffus	30 405 €
M+1 - groupé	44 907 €
M + 2 - diffus	34 587 €
M + 2 - groupé	49 866 €
M+3 - diffus	34 587 €
M+3 - groupé	49 866 €
M+4 et au-delà -diffus	37 373 €
M+4 et au-delà -groupé	53 108 €

Plafonds des montants M1 et M2 pour les LES d'insertion

Article 6 de l'arrêté du 22 mai 1997 modifié relatif aux aides de l'Etat pour la réalisation de logements d'insertion par les accédants à la propriété avec l'assistance d'un maître d'ouvrage

M1	6 718 €
M2	10 749 €

Plafonds de subvention pour les LAS et LATS (Mayotte)

Article 7-1 de l'arrêté du 29 avril 1997 modifié par arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les DOM

	LAS	LATS
M + 0	33 158 €	50 231 €
M + 1	38 469 €	57 704 €
M + 2	46 174 €	69 262 €
M + 3	46 174 €	69 262 €
M + 4 et au-delà	54 480 €	81 722 €

Amélioration de l'habitat

Plafonds des montants M1 et M2 pour les travaux d'amélioration des propriétaires occupants

Article 14 de l'arrêté du 20 février 1996 modifié par arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux aides de l'Etat à l'acquisition-amélioration de logements à vocation très sociale et à l'amélioration des logements dans les DOM

M1	6 718 €
M2	10 749 €